

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2025-2026



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°34 - publié le 15 avril 2026





COMMISSION DES RÈGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL N° 22

REUNION DU 14/04/2026

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : Jean Marie PION , Pierre FAURIE

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DOSSIER N° 60

Match n°52572738, Ent. Chomérac 1 / Fc Montélimar 1, Seniors D1 du 22/03/2026

Evocation concernant la qualification et/ou la participation du joueur DRIA Salim licence n° 2546059928 du club du FC Montélimar, ce joueur était en état de suspension à la date du match ci-dessus.

Considérant que celle-ci a été communiquée au club de FC Montélimar le 01/04/2026 qui nous fait part de ses remarques.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 99.2 des Règlements Sportifs du District, la commission des Règlements se saisit du dossier.

Considérant que le joueur DRIA Salim licence n° 2546059928 était sur le coup d'une suspension de 1 match ferme suite à 3 avertissements avec date de prise d'effet le 16/03/2026.

Considérant qu'entre le 16/03/2026, date d'effet de la sanction et le 22/03/2026 date de la rencontre qu'il a disputée contre Ent. Chomérac, l'équipe de FC Montélimar n'a disputé aucun match.

Considérant que l'article 123 des Règlements Sportifs du District prévoit que :

- La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Considérant qu'il en résulte que le joueur DRIA Salim licence n° 2546059928 n'avait purgé aucun match avec l'équipe de son club engagé en championnat Seniors D1, jour où il a participé à la rencontre du 22/03/2026 face à l'équipe de l'Ent. Chomérac.

En conséquence ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence, pour ce motif et en application de l'article 99.2 des Règlements du District, la Commission des Règlements donne **match perdu par pénalité à l'équipe du FC Montélimar.**



En application des articles 16 des Règlements du District :

Ent. Chomérac 1: 3 points ; 3 buts (résultat inchangé)

FC Montélimar 1 : - (moins) 2 points ; 0 but (pénalité)

Le club de FC Montélimar est amendé de la somme de 211,30 € pour avoir fait participer un joueur à une rencontre officielle en état de suspension et est débité de la somme de 37,00 € pour frais de dossier.

D'autre part, en application de l'article 123.3 des Règlements Sportifs du District, la Commission des Règlements dit que le joueur DRIA Salim licence n° 2546059928 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une nouvelle suspension d'un match ferme avec prise **d'effet au 20/04/2026** pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

Dossier transmis à la commission des compétitions aux fins d'homologation.

DOSSIER N° 61

Match n°54713433, FC Sauzet 2 / Savasse RC 2, Seniors D5 poule F du 05/04/2026

Réserve d'avant match posée par le capitaine de l'équipe de Savasse sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de FC Sauzet pour le motif suivant : des joueurs de l'équipe de FC Sauzet **sont** susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courrier électronique de la réserve d'avant match du club de FC Savasse confirmée par courriel le 06/04/2026 pour la dire recevable.

Après vérification de la F.M.I. de la dernière rencontre de l'équipe supérieure de FC Sauzet 1 opposée à l'équipe Union sportive Beaufort 2, Seniors D4 poule D du 29/03/2026, il ressort que 3 joueurs ont participé à cette rencontre :

- EL BAKRI Aziz licence n° 1786236206
- CELLIER Lionel licence n° 2519430409
- CORTES Kilian licence n° 2544384793

Pour ce motif la commission donne match **perdu par pénalité à l'équipe de FC Sauzet 2** pour en reporter **le gain à l'équipe Savasse RC 2.**

En application des articles 16 des Règlements du District :

FC Sauzet 2 : - (moins) 1 point ; 0 but

Savasse RC 2 : 3 points ; 3 buts

Le compte du club de FC Sauzet sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.



DOSSIER N° 62

Match n°555760018, Assu 1 / US Mours, coupe René Giraud du 05/04/2026

Réserve d'après match posée par le club de l'équipe de Assu sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Mours pour le motif suivant : des joueurs de l'équipe de Mours sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courrier électronique de la réserve d'après match du club de Assu par courrier électronique le 06/04/2026 pour la dire recevable.

Après vérification de la F.M.I. de la dernière rencontre de l'équipe supérieure de Mours 1 opposée à l'équipe de Crest Aouste 2, seniors R3, poule D du 29/03/2026, il ressort qu'aucun joueur n'a participé à la rencontre de référence.

Pour ce motif la commission dit que la réserve est non fondée et irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de l'Assu sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 63

Match n° 55576296, Chat. Goubet 1 / US Mours 3, coupe U15 Gilbert Pestre du 05/04/2026

Réserve d'après match posée par le club de l'équipe du FC Goubetois pour le motif suivant :

*«la participation des joueurs inscrits sur la FMI suivants : **BENARBIA Skander** (n°9602283876) et **GUIBBERT Liam**(n°9602506976) lors de la rencontre n°55576296, quart de finale de la Coupe Gilbert Prestre, opposant notre équipe du Football Club Goubetois à celle de l'US Mours 3, en date du 5 avril 2026. Ces joueurs auraient participé à l'avant-dernière ou à la dernière rencontre des matchs retours des poules géographiques d'un championnat avec une équipe supérieure, en contradiction avec l'article 51, alinéa 3 du règlement, et ne pouvaient donc pas prendre part à cette rencontre».*

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courrier électronique de la réserve d'après match du club du FC Goubetois par courrier électronique le 06/04/2026.

Attendu que l'article 51.3 des Règlements Sportifs du District D/A il est écrit :

“En outre, ne peuvent participer à **un championnat de District** en équipe inférieure les joueurs ayant disputé l'avant-dernière ou la dernière rencontre des matchs retour des poules géographiques **d'un championnat** avec l'une des équipes supérieures ou toute rencontre officielle se déroulant à l'une de ces dates. Cette interdiction s'applique aux coupes”.

Considérant que le match Chat. Goubet 1 / US Mours 3, coupe U15 Gilbert Pestre du 05/04/2026



n'est pas un match de championnat disputé l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour du championnat mais un match de coupe, l'article 51.3 ne s'applique pas et dit que la réclamation est non fondée et donc irrecevable.

La commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club du FC Goubetois sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

Le Président du club
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Jean Marie PION



COMMISSION D'APPEL REGLEMENTAIRE

PROCÈS-VERBAL de la séance d'audition du 09 Avril 2026

A 19h00

Le FC Péageois interjette appel de la décision ayant donné match perdu (score 0-5) lors de la rencontre n°55289704 U15 D4 disputée le 28 février 2026 contre l'équipe de Montmeyran.

Cette décision fait suite à la participation du joueur STITI Badis (licence n°2548533845), alors sous le coup d'une suspension.

Le motif de l'appel repose sur une circulaire transmise par le District DROME-ARDECHE, rédigée par M. Claude Bresson et confirmée par M. Alain Caillot, indiquant que la participation à une compétition futsal organisée par le District permettait de purger une suspension.

Présents :

- Monsieur Laurent JULLIEN, Président de la Commission des règlements
- Les Membres de la commission d'appel : Patrick GIRON, Noémie MONTAGNON, Patrick BERTRAND, Laurence COURTIAL, Ivan FLAUD, et Vincent BRET.
Excusés : Joel KERDO, Alex CROTTE

• FC Péageois :

- Mme Jennifer MONNIER, co-présidente
- M. Sam ARIOT, éducateur
- M. Christophe TECHER éducateur adjointe.

La séance est ouverte à **19h06** par **M. Vincent BRET**, qui rappelle le **droit de la défense** ainsi que l'objet de l'appel.

Prise de parole de Mme Jennifer MONNIER (FC Péageois)

Mme MONNIER souligne que le club s'est appuyé sur un document officiel du District. Elle précise que la rencontre avait été remportée sur le terrain par le score de 5 à 0 contre Montmeyran. Elle indique que le joueur concerné n'a pas eu d'incidence directe sur le résultat (aucun but inscrit). Elle exprime son incompréhension face à la sévérité de la sanction (match perdu et pénalités), insistant sur le contexte éducatif de la catégorie U15. Elle évoque également son nombre de licenciés (24 joueurs) et le comportement bon de ses jeunes (faibles sanctions disciplinaires sur la saison) ils sont motivés et elle soulève une démotivation des jeunes sur cette décision.

Prise de parole de M. Sam ARIOT (éducateur)

M. ARIOT affirme que le club a agi de bonne foi, après avoir sollicité et suivi les informations communiquées par le District. Il insiste sur l'importance de préserver la motivation des joueurs.

Prise de parole de M. Laurent JULLIEN

Le Président de la Commission des Règlements rappelle que le joueur était sous le coup d'une suspension de quatre matchs, dont trois purgés. Il restait donc un match à purger.

Il précise que, conformément à l'article 123.6 des règlements, les matchs de suspension doivent être purgés en compétition officielle (championnat ou coupe), et non en futsal.

Prise de parole de Mme MONNIER

Mme MONNIER insiste qu'elle ne vérifie aucune feuille de match par déontologie dans les catégories jeunes. Elle évoque l'impact éducatif de la décision et propose que le match soit rejoué.

Prise de parole de M. ARIOT (complément)

Il souligne que le joueur a déjà subi sa sanction et s'interroge sur la lourdeur de la décision (sanctionné en futsal et en championnat). Il mentionne également les répercussions sur le groupe avec des joueurs qui lui font le reproche d'avoir joué et d'avoir fait perdre le match sur tapis vert.





Conclusion de Mme MONNIER

Mme MONNIER conclut en réaffirmant qu'il s'agit, selon elle, d'une injustice, tout en indiquant qu'elle assume habituellement les erreurs du club. Qu'elle n'aurait jamais fait appel dans une catégorie séniors sur des faits similaires.

Décision de la Commission d'Appel :

Après délibération, la Commission d'Appel considère que :

- Sur le plan réglementaire, le FC Péageois est en tort
- Toutefois, la bonne foi du club est reconnue, au regard des éléments fournis

Par ces motifs :

En conséquence, la Commission décide :

- De faire rejouer la rencontre
- Que le joueur suspendu M. STITI Badis (licence n°2548533845) ne pourra pas participer à ce match
- D'annuler les sanctions initialement prononcées à l'encontre du FC PEAGEOIS.
- Que la rencontre se déroulera en présence d'un arbitre officiel et d'un délégué de terrain désigné par le district DROME-ARDECHE.

5. Clôture de la séance

La séance est levée à **19h58** par Vincent BRET

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel Réglementaire de la Ligue, dans un délai de 7 jours calendaires à compter du lendemain du jour de sa publication, conformément aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Frais d'audition juridique : FC PEAGEOIS : 74 euros.

Frais administratifs liés à l'audition FC PEAGEOIS : 42,30 euros.



COMMISSION DES ARBITRES

PROCÈS-VERBAL N° 34

PERMANENCE ARBITRALE DU WEEK-END DES 18/04/2026 & 19/04/2026

Pour tout problème lié à l'arbitrage, la Commission d'Arbitrage vous informe que à compter du samedi matin, une seule personne de permanence est à contacter :

- **MARLHIN Alexandre**
06 19 30 88 17

Consigne importante :

Merci de contacter uniquement la personne de permanence et non votre désignateur.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2026

Comme annoncé lors des différents recyclages, l'Assemblée Générale 2026 change de formule. Les dates suivantes sont à **retenir impérativement** selon votre catégorie.

Arbitres Adultes (D1, D2, D3, D4, Assistants)
Samedi 5 septembre 2026 – de 8h à 17h

Jeunes Arbitres (JAD 1, 2 et 3)
Samedi 12 septembre 2026 – de 8h à 13h

Organisation et règles

- Il **ne sera plus possible de changer de date**, sauf dans les cas exceptionnels suivants : voyage prévu de longue date, mariage, événement familial important ou contrainte professionnelle.
- Pour demander un changement de date, il faudra **envoyer impérativement un mail** à la boîte officielle Arbitres **avant le 31 mai 2026** et joindre un justificatif.
Après le 31 mai 2026, aucun changement ne sera accepté, même avec justificatif.

Assiduité – Sanctions

- **Absence à l'Assemblée Générale : –20 points** sur la note d'assiduité.
- **Changement de date hors délai ou sans justificatif : –10 points.**

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Dates des 3 dernières journées de championnat 2025-2026

Arbitres Adultes :

- 9–10 mai 2026





- 24 mai 2026
- 31 mai 2026

Arbitres Jeunes / Féminines :

- 2-3 mai 2026
- 9-10 mai 2026
- 31 mai 2026

Rappels sur les obligations d'arbitrage :

Arbitres Adultes

- 18 week-ends d'arbitrage
- **Obligation : 1 match dans les 3 dernières journées**

Arbitres Jeunes & Féminines

- 15 week-ends d'arbitrage
- **Obligation : 1 match dans les 3 dernières journées**

Arbitres Adultes Stagiaires

- 9 week-ends d'arbitrage
- **Obligation : 1 match dans les 3 dernières journées**

Arbitres Jeunes Stagiaires

- 7 week-ends d'arbitrage
- **Obligation : 1 match dans les 3 dernières journées**

Important

Selon la session de formation (août, octobre, décembre, février), le nombre de week-ends obligatoires peut légèrement diminuer.

- **Contact – Commission du Statut de l'Arbitrage** : statutarbitrage@drome-ardeche.fff.fr

CONTACT COMMISSION EN ARBITRAGE

La **Commission d'Arbitrage** vous informe que, **pour tout contact**, qu'il concerne **les arbitres ou les clubs**, **une seule adresse mail est à utiliser** : arbitres@drome-ardeche.fff.fr

COORDONNEES ARBITRES

La **Commission Départementale de l'Arbitrage (CDA)** rappelle que **toute modification de votre numéro de téléphone ou de votre adresse e-mail** doit impérativement être **communiquée dans les plus brefs délais**.

Cette information doit être transmise **exclusivement par courriel** à l'adresse officielle suivante arbitres@drome-ardeche.fff.fr

Nous vous remercions par avance pour **votre diligence et votre coopération**, indispensables au bon fonctionnement de l'arbitrage départemental.





CALENDRIER TECHNIQUE SAISON 2025/2026

Dates	Intitulé	Lieu	Horaires
AVRIL			
Vendredi 24	Rattrapage théorique	Guilherand Granges (DDAF)	18:00 – 18:45
Vendredi 24	FIA (Séance 8 – Adultes)	Guilherand Granges (DDAF)	19:00 – 23:00
MAI			
Vendredi 22	FIA (Séance 8 – Jeunes)	Guilherand Granges (DDAF)	19:00 – 23:00
JUIN			
Jeudi 18	Réunion classement jeunes et adultes	Guilherand Granges (DDAF)	18:00 – 23:00

Merci d'en prendre note.

FIA SÉANCE NUMÉRO 8

Comme présenté lors de la FIA, la séance numéro 8 est obligatoire et se déroulera le vendredi 24 avril de 19h à 23h au siège du District Drôme Ardèche, à GUILHERAND GRANGES.

La réunion se finira par un moment de convivialité.

Liste des arbitres convoqués :

ADAROUC	RYAD	JULINA	JONATHAN
AHAMADI SAIDI	ZAKARIA	LEFEBURE	STEPHANE
ALI	ISMAIL	LESTURGEZ	JOEL
BAGGA	MOHAMED	MALKIL	KAAN
BENOIT	VALENTIN	MASSEL	FLORIAN
CHERIF	RYAD	NOUACH	ZAKARIYA
DABOUSSI	FADHEL	PAULO LOURO	KEVIN
DARCY	ANTHONY	PRADON	OLIVIER
DONFACK TEMATIO	DIMITRI	PURSON	LUCAS
EXBRAYAT	PATRICK	REVOL	THIMOTHÉ
GORAM	CHRISTOPHE	SLOS	FLORENTIN
IMBERT	JULIEN	STADELMANN	BATHIAS
ISARD	SEBASTIEN	TABCHICHE	AMINE
JARNIEUX	SEBASTIEN	TEBESSI	QUENTIN



RATTRAPAGE THÉORIQUE TOUTES CATÉGORIES

Les arbitres absents au recyclage et au rattrapage, sont convoqués le Vendredi 24 Avril à 18h, pour venir réaliser le questionnaire théorique au siège du District Drôme Ardèche de Football.

Liste des arbitres convoqués :

AHAMADI Danezi	CHMALI Anis	MERMER Ismail
AMEUR Zouhaier	DA SILVA Patrice	MZOUGHJI Malek
AMROUNE Samir	DOUDOUX Vincent	NAJIM Youness
BADAD Amine	DUCOL Clément	NOUTAI ZINSOU
BAHRI Bouabid	EL METTALSSI Hameza	POLATOGLU Talip
BARD Victor	GELIBERT Jean-Christophe	PRUVOST Yoan
BEJAOUI Farah	GHARIBIAN Stéphane	QOTAIBAH Oussama
BELCAID Akrame	GHEBBARI Nourredine	RIDA Mohamed
BELKACEM Ilies	GRADEK Noah	ROUBI Frédéric
BOURAYA Yanis	HAMMADI Amine	SAADNIA Ouassim
BOUSHABA Amir	HARDI Othmane	SAGE Arthur
BRET Vincent	LEFORESTIER Engy	VERRECCHIA Laurent
CAGGIU Mattéo	MAILLARD Nicolas	YOUSOUF Abou
CAUL Nathan	MEDJAHEDINE Mohamed	
CHAMBON Maël		

Pour des raisons d'organisation, merci de prévenir de votre présence par SMS ou mail à Baptiste.

COURRIERS DES ARBITRES

Courriels lus et notés

- **KEM Benoit**
- **GORAM Christophe**
- **ABACHKIA Saber**
- **RAMOND Enzo**

COURRIERS DES CLUBS

Courriel lu et noté :

- **FC SAUZET**

SECTION LOIS DU JEU

Réserve Technique

Président CDA
Nicolas BRUNEL

